



Signataire : Patricia Bidaux

Date de dépôt : 30 octobre 2023

Question écrite urgente

Des citoyennes et des citoyens malmenés, que faisons-nous ?

Considérant

- la Constitution fédérale de la Confédération suisse (art. 8 sur l'égalité) ;
- le code pénal suisse (art. 261^{bis}) ;
- la M 2777 « pour la mise en place d'un programme scolaire pérenne de lutte contre toutes les formes de racisme et d'antisémitisme » adoptée à l'unanimité du Grand Conseil ;
- le PL 13241 « Interdiction des symboles de haine dans les espaces publics » adopté par 80 voix et un refus ;
- le communiqué de presse du 13 octobre 2023, condamnant les actes inacceptables, annonçant un renforcement des patrouilles et la sollicitation de la police cantonale, et la plainte pénale déposée par la Ville de Genève suite aux nombreux tags antisémites apparus sur les bâtiments de la Ville ;
- l'augmentation de l'apparition d'épigraphes inacceptables, d'actes et de propos antisémites contre des enfants et la communauté juive de Genève et l'insécurité qui se développe en conséquence,

l'augmentation du nombre de cas d'antisémitisme à Genève ne peut recevoir qu'une seule réponse : notre dénonciation publique pour rappeler que le racisme et l'antisémitisme n'ont pas de place dans notre société !

La volonté du législatif s'est dessinée clairement au travers des textes déposés en lien avec le sujet.

La M 2777 demandait la mise en place d'un programme scolaire pérenne sur le racisme et l'antisémitisme ainsi que des mesures de préventions dans

les établissements scolaires. Celles-ci devraient être mises en œuvre si l'on considère la réponse du Conseil d'Etat, réponse qui relève que tout est réglé par la loi sur l'instruction publique et qu'en 2022 le SRED a mené une enquête sur toutes les discriminations. L'argumentation repose également sur le fait qu'en mars 2023, la loi sur l'égalité et la lutte contre les discriminations a été adoptée par le parlement. Cependant, la réponse du Conseil d'Etat à la M 2777 de juin 2023 a laissé le parlement dubitatif et elle lui a été renvoyée par une très large majorité. Or, aujourd'hui, nous ne pouvons que constater les faits... les paroles et les actes antisémites envers des élèves sont là aussi en augmentation.

Le deuxième texte est un PL constitutionnel adopté à 80 voix/81, qui ne demande rien d'autre que ce qui nous occupe aujourd'hui. Grâce à l'introduction de deux alinéas :

¹ *L'Etat met en œuvre une politique de lutte contre les discriminations et la haine.*

² *L'exhibition ou le port de symboles, d'emblèmes et de tout autre objet de haine, notamment nazi, est interdit dans les espaces publics. La loi règle les exceptions et prévoit des sanctions.*

Ce changement doit encore passer devant le peuple, certes. Cependant, la volonté du législateur est manifeste.

Ce que l'on observe aujourd'hui n'autorise pas le silence, des citoyens genevois sont discriminés de manière inacceptable et violente en raison de leur appartenance religieuse.

On le voit au travers des textes, si la volonté du législatif est manifeste aujourd'hui, rien n'est visible, encore moins audible, et que dire la sécurité de toutes et tous.

Les mots de Bonhoeffer viennent conclure mes propos : « Se taire, c'est déjà parler, ne rien faire, c'est déjà agir ».

Mes questions sont les suivantes :

- *Des actions ont-elles été mises en œuvre dans les établissements scolaires afin de lutter contre les actes discriminants antisémites ? Sinon, pourquoi et, si oui, lesquelles ?*
- *Des actions ont-elles été mises en place par le Conseil d'Etat afin d'assurer la sécurité des enfants, des concitoyennes et concitoyens de la communauté juive de Genève ? Sinon, pourquoi et, si oui, lesquelles ?*
- *Le Conseil d'Etat a-t-il pris ou compte-t-il prendre publiquement position sur ce qui se passe dans notre canton sur la place publique ?*

Que le Conseil d'Etat soit remercié des réponses qu'il apportera.